



Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté portant sur une demande d'ouverture d'une buvette associative temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de Poisvilliers,

-Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

-Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons

-Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

-Vu la demande formulée le 5 juillet 2026 par l'**association Socioculturelle de Poisvilliers (ASCP), Poisvilliers (Eure et Loir)**, dûment représentée par sa présidente, Madame Elodie CADIOU, en vue d'organiser les festivités de la fête nationale, le **lundi 13 juillet 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des festivités de la fête nationale, le lundi 13 juillet 2026, l'association Socioculturelle de Poisvilliers, dûment représentée par sa présidente Madame Elodie CADIOU, **est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (*eaux minérales ou gazeifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.*) et des boissons fermentées non distillées (*vin, bière, cidre, etc.*).**

Article 2 : Cette autorisation est accordée dans la limite de **cinq autorisations par an**.

Article 3 : La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4 : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

-Madame le Maire de Poisvilliers

-Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir (GGD)

-Madame la Présidente de l'Association Socioculturelle de Poisvilliers (ASCP)

Fait à Poisvilliers, le 7 juillet 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

